

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE RÉOLUTION -----

Décision n° 2026-CR-01

du 13 février 2026

Organisation des services de la direction de la résolution de l'Autorité de
contrôle prudentiel et de résolution

LE COLLÈGE DE RÉOLUTION

Vu le Code monétaire et financier, notamment les articles L. 612-15 et L. 612-15-1 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 19 décembre 2022 portant nomination de la secrétaire générale de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 4 septembre 2025 portant nomination du directeur de la résolution de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision de la secrétaire générale sur l'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu les principes d'organisation des services de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la consultation du Comité social et économique,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Pour préparer les travaux du Collège de Résolution, la direction de la résolution (DR), comprend deux services :

- le service de résolution des organismes d'assurance (RA) est chargé de l'établissement, de l'actualisation et de la mise en œuvre éventuelle des plans de résolution des organismes d'assurance ainsi que des négociations et évolutions réglementaires et fonctionnelles dans le domaine de la résolution assurantielle et des dispositifs de financement de cette dernière ;
- le service de résolution des groupes bancaires (RB) est chargé de l'établissement, de l'actualisation et de la mise en œuvre éventuelle des plans de résolution des groupes bancaires et des contreparties centrales, ainsi que des négociations et évolutions réglementaires et fonctionnelles dans le domaine de la résolution bancaire et des dispositifs de financement de cette dernière.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]